

AIDE MÉMOIRE DES FORMALITÉS APRÈS DÉCÈS

- Tout d'abord contrairement à ce que l'on peut vous dire, il n'y a rien de **très, très** urgent, sauf s'il y a lieu prévenir l'établissement auprès duquel vous avez souscrit une convention d'obsèques.
- Essayez d'accompagner votre défunt en compagnie de votre famille le plus sereinement possible, dès cette épreuve passée, il sera temps de s'attacher aux formalités malheureusement indispensables.
- Vous trouverez ci-dessous le calendrier des démarches à accomplir ; nous allons essayer d'être le plus clair possible sans entrer dans les détails que vous pourrez trouver dans les fascicules remis par les sociétés de pompes funèbres.

Dans la semaine qui suit les obsèques

- Avertir vos établissements financiers : Banque (*), Caisse épargne (*), Assurance vie, assurance décès (**) vérifier si vous aviez ou non souscrit une convention obsèques.
(*) Faire changement d'intitulé du compte si compte-joint.
(**) Si votre conjoint avait l'assurance de groupe CEA, nous ferons le nécessaire, mais n'hésitez pas à nous contacter pour vérification.
Bon à savoir : en cas de blocage de compte, les pompes funèbres peuvent se régler directement sur le compte du défunt.
- Avertir la mutuelle ou la complémentaire santé (pour votre couverture) et demander s'il y a participation aux obsèques. Cela dépend de votre option chez MALAKOFF - HUMANIS.
- Avertir la caisse primaire d'assurance maladie.
- Ne pas redonner la carte vitale de votre conjoint, attendre les derniers remboursements de ce dernier surtout s'il y a eu hospitalisation, faire les démarches pour une carte vitale personnelle si nécessaire.
- Avertir les caisses de retraite CARSAT et Complémentaires (ARRCO, AGIRC, ...).
- S'il y a lieu, prendre contact avec la maison de retraite (ou EHPAD) de votre conjoint décédé pour clôturer le dossier.

Dans le mois qui suit

- Contacter votre Notaire. Ce n'est pas obligatoire pour les toutes petites successions, mais c'est plus simple.
- Faire la demande de pension de réversion auprès de la CARSAT, ou de la caisse du régime général concerné, et des caisses complémentaires. Le CICAS peut se charger d'établir les dossiers pour les complémentaires AGIRC et ARRCO. Pour les autres complémentaires s'adresser directement aux organismes.
- Prévenir les Sociétés d'Électricité, Gaz, Téléphone, Internet, Eau, etc. ainsi que toutes les sociétés auprès desquelles vous aviez un abonnement.
- Le cas échéant prévenir le ou les syndicats de copropriété et vos locataires, leur indiquer à qui adresser les loyers.
- Organismes de crédit, s'il y a des crédits en cours.
- Si vous êtes locataire, prévenir votre bailleur.

A suivre (dans les six mois)

- Formalités fiscales : Prochaines déclarations de revenus, en faire une pour le couple pour la période qui précède le décès, et une pour le conjoint survivant pour la période qui suit le décès.
- Faire parvenir la déclaration de succession à la recette des impôts. Maximum dans les 6 mois à partir de la date du décès : surveiller le notaire le cas échéant.
- Faire modifier la ou les Cartes grises des véhicules sauf si au nom de Monsieur **ou** Madame.

Vous trouverez sur notre site Internet, pour ceux qui peuvent y accéder <http://arcea37.magix.net/> rubrique ACTION SOCIALE/conseils, des modèles de lettre pour vous adresser aux différents organismes. Pour ceux qui n'ont pas accès à Internet, nous contacter, nous vous adresserons les modèles dont vous avez besoin.

LES DOCUMENTS DONT VOUS AUREZ BESOIN

- Actes de décès originaux, en demander plusieurs (une dizaine),
- Avis d'imposition, les deux derniers,
- Acte de naissance du défunt et du conjoint survivant avec mention marginale,
- Carte identité conjoint survivant et du défunt (Photocopies),
- Notification d'attribution de pension de retraite du conjoint survivant, s'il y a lieu un justificatif des versements des 3 derniers mois de la retraite de base et des complémentaires du conjoint survivant,
- Livret de famille,
- Actes notariés (Titres de propriété, Donation, testaments, etc.),
- Dernières factures (EDF, GAZ, EAU, etc.).

LES ADRESSES UTILES pour l'Indre et Loire

- CARSAT 30, Boulevard Jean-Jaurès 45000 ORLEANS tel : 02 38 81 50 00
<https://demarchesadministratives.fr/caisses-de-retraite/orleans-45000>
- MALAKOFF- HUMANIS TSA 40001 41970 BLOIS CEDEX 9 tel : 09 69 39 99 38
n'oubliez pas de préciser votre N° d'adhérent inscrit sur votre carte mutuelle santé
<https://particulier.malakoffhumanis.com/> accéder à mon espace / santé et prévoyance
- CICAS 22, rue du Docteur Herpain 37000 TOURS tel : 08 20 20 01 89
<https://demarchesadministratives.fr/cicas-salarie/tours-37000>

LES SITES INTERNET À CONSULTER (Il y en a beaucoup, mais les 2 ci-dessous sont assez clairs).

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507>
- www.leparticulier.fr/jcms/p1.../2e-edition-de-notre-guide-deces-demarches-et-formalites

NOTA : Nous avons volontairement écarté les formalités pour un défunt qui serait encore en activité.